



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	4
- Dont Administrateurs représentés :	0
Administrateurs absents :	10
Suffrages exprimés	4
Vote :	
- Pour :	4
- Contre :	0
- Abstentions :	0
Date de la convocation : 26 mai 2021	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 21-31.05/025**

Portant adoption de la grille tarifaire applicable sur le réseau Nord Martinique

Le 31 mai 2021 à 15H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1^{er} Vice-Président ;
- Monsieur Lucien ADENET ;
- Monsieur Charles-André MENCE.

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE ;
- Monsieur Jean-Philippe NILOR ;
- Monsieur Johnny HAJJAR ;
- Madame Lucie LEBRAVE.

Pour la CACEM :

- Monsieur Luc CLEMENTE, 2^e Vice-Président ;
- Monsieur Didier LAGUERRE.

Pour CAP Nord :

- Monsieur Bruno Nestor AZEROT, 3^e Vice-Président ;
- Madame Chantal MAIGNAN.

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE, 4^e Vice-Président ;
- Monsieur André LESUEUR.

Etait invité et absent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER.

Assistaient également à la séance : les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu le règlement CE n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) ;

Vu la délibération n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) ;

Vu la délibération n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n°16-229-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632505X ;

Vu la délibération n°16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 52b/2020 du 6 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 02.0016/2020 du 11 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération n° CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération n° 20-24.09/032 du 24 septembre 2020 du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT portant renouvellement du Bureau Exécutif ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT en date du 12 décembre 2016 approuvant l'avis de la commission ad hoc en date du 14 novembre 2016 sur l'inventaire relatif notamment à la liste des engagements, personnels et contrats transférés par les autorités

organisatrices de transport existantes à MARTINIQUE TRANSPORT en vue de l'exercice de la compétence organisation du transport par cette dernière ;

Vu la délibération n° 08.0112/2016 du 1er décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016, modifiés par délibération n° 18-27.07/027 du 27 juillet 2018 et déposés en Préfecture le 10 août 2018 ;

Vu la délibération n° 20-30.01/002 du 17 février 2020 du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT portant création d'une régie de transport et adoption des statuts correspondants ;

Vu la délibération n° 21-04.03/003 du 04 mars 2021 approuvant les modalités de reprise du réseau de transport urbain sur le secteur Nord Martinique par la régie dénommée « Régie des Transports de Martinique » et la passation de marchés publics de transport urbain ;

Considérant l'ajournement de la séance initiale du Conseil d'Administration du 25 mai 2021 du fait de l'absence de quorum ;

Considérant la seconde convocation adressée le 26 mai 2021 à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, conformément aux articles 6.1.7 alinéa 3 des statuts de MARTINIQUE TRANSPORT et 7.1 alinéa 6 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT modifié par délibération n° 18-27.07/026 du 27 juillet 2018, qui prévoient que le Conseil d'Administration peut se tenir sans quorum après un délai de prévenance de 3 jours francs ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration,

ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration adopte la grille tarifaire applicable sur le réseau Nord Martinique qui figure en annexe. La grille tarifaire sur le réseau du Lorrain reste inchangée et n'est pas modifiée par la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil d'Administration donne mandat au Président pour prendre toutes les mesures d'application utiles et signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 4 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec quatre (4) voix pour, en sa séance du 31 mai 2021.

Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 10 JUIN 2021

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport



Alfred MARIE-JEANNE

Annexe – Tarification applicable sur le réseau Nord Martinique

TITRE	PERIMETRE	CLIENTELE	PRIX
Abonnement mensuel		sans condition	50,00 €
		+65 ans	20,00 €
		-25 ans	25,00 €
		<3 ans	gratuit
Carnet 10 tickets		1,40 €	13,00 €
		2,00 €	18,00 €
Carnet 20 tickets		1,40 €	20,00 €
Tickets unitaires	Lignes locales	Trinité	1,40 €
		Gros-Morne	
		Le Lorrain (à partir de janvier 2023)	
		Ste-Marie/Marigot	
		Le Robert	
		Ligne NC - 2 : Le Prêcheur > Saint-Pierre	
		Ligne NC - 3 : Fonds Saint Denis > Saint-Pierre	
		Ligne NC - 4 : Bout-Bois > Saint-Pierre > Depaz	
		Ligne NC - 5 : Morne-Vert > Le Carbet	
		Ligne NC - 6 : Morne-Vert > Fond Capot > Bellefontaine > Cheval Blanc > Case-Pilote	
		Ligne NC - 7 : Les Hauts de Maniba > Maniba > Case-Pilote > Choiseul	
		Ligne NC - 8 : Champflore - Fonds-Rose - Morne-Rouge	
		Ligne NA - 26 : Grand-Rivière > Basse-Pointe	
	Lignes interurbaines	Ligne NC - 1 : Saint-Pierre > Fort-de-France	2,00 €
		Ligne NC - 9 : Morne-Rouge > Fort-de-France	
		Ligne NC - 10 : Saint-Pierre > Morne-Rouge > Ajoupa Bouillon > Le Lorrain	
		Ligne NA - 21/22 : Basse-Pointe > Le Lorrain > Marigot > Sainte-Marie > Trinité > Le Robert > Mahault	
		Ligne NA - 23 : Le Robert > Mahault	
		Ligne NA - 24 : Gros-Morne > Le Robert > Le François	
		Ligne NA - 25 : Sainte-Marie > Morne des Esses > Gros-Morne > Mahault	
		Ligne NA - 27 : Trinité > Gros-Morne > Saint-Joseph	